

SOCIÉTÉ FRANCO-ANTANKARE (1898-1904)



[Coll. Jacques Bobée](#)

SOCIÉTÉ FRANCO-ANTANKARE
Anonyme au capital de 400.000 francs
divisé en 800 actions de 500 francs

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Constituée conformément aux lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} aout 1893, suivant statuts déposés en l'étude de M^e BLANCHET, notaire a Angers, par acte du 22 juin 1898, modifiés par l'assemblée générale du 2 juillet 1898

SIÈGE SOCIAL : ANGERS

QUART

DE

PART DE FONDATEUR

Délivrée à M. Bougère Alexis, notaire honoraire,
demeurant à Angers, 21, rue Saint-Martin

Angers, le 1er décembre 1898

Un administrateur : Dauge

L'administrateur-directeur : François Audoy
Germain et G. Grassin, Angers

Maine-et-Loire

(*La Gazette de Château-Gontier*, 7 avr. 1898, p. 3, col. 4)

Les Angevins à Madagascar

Une Société franco-antankare vient de se fonder à Angers sous les auspices de M. Froger, ancien résident supérieur à Diégo-Suarez, pour la mise en valeur des régions du Nord de Madagascar.

CREATION D'UNE SOCIÉTÉ

(*Le Petit Courier*, Angers, 17 avril 1898, p. 2, col 4)

On nous communique le compte-rendu suivant que nous insérons volontiers :

« La réunion préparatoire de la Société franco-antankare s'est tenue jeudi au cercle du Café Gasnault, à Angers. De nombreuses personnalités de notre ville y assistaient.

« Les statuts en projet ont été lus et discutés, article par article, et plusieurs modifications adoptées, notamment la réduction à 500 fr. de la valeur des actions, et l'attribution aux actionnaires d'un premier dividende de 5 % avant tout partage des bénéfices nets entre eux et les bénéficiaires.

« Sur la proposition du fondateur qui n'a pas eu à rémunérer autant de concours qu'il avait pensé, pour la réunion du capital, on a aussi réduit à 15 % la proportion du fonds social réservée aux parts bénéficiaires, à la liquidation de la Société.

« L'assemblée a fixé un délai de 15 jours, jusqu'au 1^{er} mai inclus, pour la souscription des actions, décide que le premier versement du quart nécessaire pour la constitution de la Société serait fait en une banque d'Angers qui sera désignée aux souscripteurs qui tiendra les fonds en dépôt jusqu'à ce que la Société ait son existence légale.

« Avant la levée de la séance, du reste, plus de deux cent cinquante mille fr. avaient déjà été souscrits. »

Nous ne pouvons que féliciter les promoteurs de cette œuvre angevine qui restera nôtre, on peut l'affirmer, puisque la presque totalité du capital sera certainement souscrite dans le département de Maine-et Loire.

Pour Madagascar

(*Le Petit Courrier*, Angers, 8 mai 1898, p. 2, col 5)

Nous recevons la communication suivante :

LA SOCIÉTÉ FRANCO ANTANKARE

Comme nous l'avions annoncé déjà, la Société franco-antankare s'est réunie hier jeudi.

Une soixantaine de personnes d'Angers, de Cholet et des environs avaient répondu à l'appel.

En quelques paroles claires et précises, M. Froger expose à l'assemblée l'état de la question.

Le total des actions souscrites jusqu'à ce jour n'atteint pas encore le chiffre que s'est proposé la Société.

Dans un récent voyage à Paris, un riche entrepreneur, après avoir fait minutieusement étudier le projet, avait offert d'entrer dans la combinaison en y apportant la somme nécessaire pour parfaire le capital fixé.

Jeudi, quelques instants avant la séance, il faisait savoir qu'il ne pouvait participer à cette affaire sur les bases convenues, mais offrait lui et ses amis plusieurs millions.

Dans de pareilles conditions, la société se trouvait noyée et perdait complètement son caractère angevin et même français.

L'assemblée, après avoir entendu les considérations fort judicieuses à elle soumises par M. Froger, a été d'avis de refuser les offres et de faire un appel pressant à tous ceux qui ont à cœur la grandeur et le bon renom de notre pays.

Nul doute que cet appel ne soit entendu.

L'assemblée a décidé de se réunir de nouveau le samedi 14 courant, à 3 heures de l'après midi, dans la salle du café Gasnault, pour arrêter définitivement sa constitution.

Les guichets de la banque V^e Bougère et fils resteront ouverts jusqu'au 14 courant inclus.

(*Le Petit Courrier*, Angers, 1^{er} août 1898, p. 4, col 1)

Le conseil d'administration de la Société franco-antankare, anonyme au capital de 400.000 francs, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de la dite Société, qu'il a décidé l'appel du deuxième quart des actions souscrites et que le versement devra être effectué du 1^{er} au 15 novembre, au plus tard, à la Banque veuve Bougère et fils, à Angers.

Pour le conseil d'administration,
Le directeur, Audoy.

Colонie de Madagascar

Notes, reconnaissances et explorations,
(*Bulletin mensuel*, 31 octobre 1898, p. 1.363)

Dans la province de Diégo-Suarez..., la Compagnie franco-antankare a acquis 10.000 hectares de terrain dans la vallée d'Andranofanjava, un lot à la montagne d'Ambre et quatre autres lots représentant ensemble une superficie d'environ 3.400 hectares à Ambilo, Sakaramy, Antanamitarana et sur le plateau d'Antsirane.

(*La Politique coloniale*, 19 juillet 1899, p. 2, col 4)

La Société franco-antankare achève son sanatorium de la Montagne d'Ambre ; une route a été établie entre cet établissement et les cascades de la rivière des Maques et les rampes d'accès du pont au plateau sont terminées. Un caravansérail pour les passagers a été édifié à mi-chemin d'Antsirane.

NÉCROLOGIE
(*Le Petit Courrier*, Angers, 8 juillet 1900, p. 4, col 6)

Un service funèbre sera célébré mardi matin, à 10 heures, en l'église Saint Laud, pour le repos de l'âme de M. François Audoy, ancien officier de cavalerie, directeur de la Société franco-antankare, à Madagascar, décédé à Diégo-Suarez.

Société franco-antankare.
(*Recueil belge des sociétés coloniales*, 1902, p. 220)

Siège social : 8, rue Saint-Blaise, Angers. — Administrateurs : MM. Froger ¹, Lacarrière, Grignon, Audoy, Girard, Dolbois, Lafarge, Dauge, Mesnard, H. Febvre, comte Léonce de Terves ². — Commissaires : MM. Bougère ³, H. Cordier. — Directeur : M. F.-A. Andoy ⁴. — Objet : L'acquisition des terrains dans le pays des Antankars, leur exploitation et la mise en valeur par tous les moyens et toutes les opérations industrielles, commerciales et financières qui s'y rattachent directement ou indirectement, dans l'île, en France et à l'étranger. — Capital : 400.000 francs : 800 actions de 500 fr., libérées de 250 fr. — Parts de fondateurs : 600, dont 4.000 remises à M. Froger et 200 divisées en 800 coupures attribuées aux 800 premières actions.

MAINE-ET-LOIRE

¹ Froger : ancien résident supérieur à Diégo-Suarez.

² Léonce de Terves (1840-1916), 83, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris : député du Maine-et-Loire (1881-1893), administrateur des Hauts Fourneaux et aciéries de la Providence (gendre du sénateur Trémouroux, président de cette grande affaire belge) et de la Société française industrielle d'Extrême-Orient (puis de la Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics)(SFEDRP), président de la Société française des mines de fer (Algérie et Normandie), membre du Comité de l'Asie française.

³ Probablement Georges Bougère, banquier à Angers. Administrateur de la Société française de chemins de fer au Dahomey (1901). Ses deux frères étaient députés du Maine-et-Loire.

⁴ François Audoy (et non Andoy) : décédé dans la première semaine de juin 1900 (*Journal officiel de Madagascar*, 20 juin 1900).

SOCIÉTÉS
(Archives commerciales de la France, 6 juillet 1904)

Angers.— Dissolution. — 1 juin 1904.— Société FRANCO-ANTANKARE. — Liquid. :
M. Guilhal, 15, Corneille. — Jug. du 13 juin 1904.

(*Le Télégramme*, 8 novembre 1904, p. 5, col 6)

Valeurs coloniales diverses non cotées.

Cap. 400.000

act. de 500 fr. libérées de 250 fr.

8, rue Saint-Blaise, Angers.

Suite :

Société angevine de Madagascar (1904) et [Société de culture et d'élevage de Madagascar-Nord](#) (1920).